

3. Quelle est la durée de leurs fonctions?
4. Combien verse-t-on en traitement et en frais annuels à chaque membre?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. En 1940, le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis ont constitué la commission permanente de défense canado-américaine afin de faciliter l'examen des problèmes communs concernant la défense de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental. Ainsi que l'a signalé le premier ministre dans sa déclaration du 12 février à la Chambre des communes, la commission offre aux deux Gouvernements des recommandations concernant la collaboration du Canada et des Etats-Unis en matière de défense.

2. Le général A. G. C. McNaughton, président, le major-général C. C. Mann, représentant de l'Armée, le commodore suppléant F. C. Houghton, représentant de la Marine, le vice-maréchal de l'air W. A. Curtis, représentant de l'Aviation, M. S. F. Rae, secrétaire.

3. Les membres de la section canadienne de la commission permanente de défense canado-américaine sont nommés par décret du conseil.

4. Le travail des membres de la commission n'est pas rémunéré. Les ministères intéressés acquittent les frais des trois ou quatre réunions tenues annuellement soit au Canada, soit aux Etats-Unis.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE—
DIVISION DES PLANS D'HÔPITAUX

M. BREITHAUP:

1. Quelles sont les attributions de la division des plans d'hôpitaux au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Depuis la formation de cette division, combien a-t-on reçu de demandes de plans ou de renseignements relatifs aux hôpitaux possédant des services de traitements médicaux?

3. Combien a-t-on reçu de demandes de conseils touchant de nouveaux plans pour des hôpitaux existants?

4. Quels autres renseignements ont été fournis par la division des plans d'hôpitaux, en plus des conseils sur les plans d'hôpitaux possédant des services de traitement médicaux?

L'hon. M. MARTIN:

1. Recueillir, compiler et mettre à la disposition des provinces les renseignements les plus récents touchant les plans d'hôpitaux et d'autres institutions de santé; se mettre à même d'étudier les questions de plans et de construction dans les provinces.

2. Trente-trois.

3. Neuf.

4. a) Les plans préliminaires d'un hôpital de pédiatrie de 85 lits; b) les plans préliminaires de sanatoriums pour tuberculeux de

60 lits et de 120 lits ainsi que d'un pavillon pour les infirmières; c) plans de salle de thoracotomie pour un hôpital universitaire.

LA BARCLAYS BANK (CANADA)—DÉMISSION DE
DIRECTEURS CANADIENS

M. POULIOT:

1. Dans l'été de 1946, cinq directeurs canadiens de Barclays Bank (Canada) ont-ils offert leur démission du bureau de direction de cette banque à cause d'une divergence d'opinion avec la maison-mère de cette institution en Angleterre au sujet d'une politique fondamentale?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quels étaient ces directeurs; b) ont-ils déclaré au ministère des Finances en quoi consistait cette divergence d'opinion?

3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistait-elle?

M. MAYHEW:

1. En conformité des dispositions de l'article 113 (1) de la loi des banques, la Barclays Bank (Canada) a averti le ministre des Finances que, le 6 août 1946, les cinq directeurs suivants avaient démissionné: M. A. A. Magee; l'hon. L.-A. Taschereau; l'hon. J. L. Ralston; M. Henry Borden; M. J. C. Cushing.

On n'a indiqué aucune raison pour expliquer ces démissions.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LES AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

PRÊTS POUR FINS COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES—AFFAIRES EN SOCIÉTÉ

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants afin de permettre l'octroi, aux anciens combattants déjà établis dans des affaires en société, de prêts garantis à l'égard de dépenses effectuées par la société et en vue de permettre à un ancien combattant d'inclure, comme partie ou totalité du montant exigé à titre comptant aux termes de la loi, les sommes qu'il a dépensées en rapport avec son entreprise entre la date de la sanction du bill et la date de la proclamation de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 2 H. 45, MARDI

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la résolution suivante: